

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES, PYRÉNÉES-ORIENTALES RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Pyrénées-Orientales

#### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

#### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : 03/09/2021

L'an deux mille vingt et un et le 09 septembre à 18 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 03 septembre s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Gymnase de Grand Stade les Capellans prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO – Maire

En exercice 33 Présents : 26 Votants : 28 Le quorum est atteint PRESENTS - M. Thierry DEL POSO - Mme Nathalie PINEAU - Mme Pascale GUICHARD - Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS - M. Jacques FIGUERAS - M. Jean GAUZE - Mme Claudette DELORY - M. Jean ROMEO - Mme Michèle PRATS — Mme Amparine BERGES - M. Dominique BOUQUET - Mme Mara MONTARON - M. Alain MAGNIER — M. Jean-Michel GARRIGUE - - Mme Katia ROMAGOSA - Mme Adeline SERRET-SUMALLA - Mme Thylane RODRIGUEZ - M. Raymond KNECHT — Mme Aurélie FEUILLET - Mme Angèle PEREZ - M. Ange GARCIA - M. Jean-Marc LAIGNON - Mme Claudette GUIRAUD — M. Pierre ROSSIGNOL

#### **POUVOIRS:**

M. Thierry LOPEZ à Mme Nathalie PINEAU Mme Marie-Thérèse NEGRE à Mme Claudette DELORY

ABSENT(S): - M. Thierry SIRVENTE - Mme Joëlle CANAVY- Mme Carole DEL POSO - M. Damien BRINSTER - M. Stéphane CALVO

Mme Pascale GUICHARD\_est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 18 H 00

#### ¤ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 JUIN 2021 :

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme PEREZ, M. GARCIA et M. LAIGNON), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **24 JUIN 2021**.





# OBJET : INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX RAPPORTEUR: M. Thierry DEL POSO Fresents: 26 Votants: 0 Le guorum est atteint

Deux postes de conseiller municipal sont devenus vacants pour cause de décès :

- celui de M. Bernard BEAUCOURT,
- celui de M. Patrick BRUZI.

L'Article L. 270 du Code Electoral prévoit que « le candidat venant immédiatement après le dernier est appelé à remplacer le conseiller municipal élu dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Le candidat venant immédiatement sur la liste déposée en Préfecture par M. Bernard Beaucourt est :

#### - M. Pierre ROSSIGNOL

Le candidat venant immédiatement sur la liste déposée en Préfecture par M. Thierry DEL POSO est :

#### - Mme Aurélie FEUILLET.

Informés, ils ont accepté d'occuper les postes de conseillers municipaux vacants.

Il est procédé à leur installation et

- FIXE le tableau du Conseil Municipal comme suit :

Thierry DEL POSO

Nathalie PINEAU

Thierry LOPEZ

Pascale GUICHARD

Thierry SIRVENTE

Anne-Marie PEGAR-BOIX

Dominique ANDRAULT

Marie-Claude PADROS

Jacques FIGUERAS

Jean GAUZE

Claudette DELORY

Joëlle CANAVY

Jean ROMEO

Marie-Thérèse NEGRE

Michelle PRATS

Amparine BERGES

Dominique BOUQUET

Mara MONTARON

Alain MAGNIER

Jean-Michel GARRIGUE

Carole DEL POSO

Damien BRINSTER

Stéphane CALVO

Katia ROMAGOSA

Adeline SERRET-SUMALLA

Thylane RODRIGUEZ

Raymond KNECHT

Aurélie FEUILLET

Angèle PEREZ

Ange GARCIA

Jean-Marc LAIGNON

Claudette GUIRAUD

Pierre ROSSIGNOL

#### DELIBERATION N°2021/2a

OBJET: VOTE DESINDEMNITES DE FONCTION - APPLICATION DU JUGEMENT ADMINISTRAȚIF <u>Rapporteur</u> : M. Thierdy Del Poso

Presents 26

Votants: 28

Le quorum est atteint

Par un jugement en date du 13 juillet 2021, le tribunal administratif de Montpellier a annulé la délibération relative à la majoration des indemnités des élus considérant que la commune de Saint Cyprien, ne pouvait être considérée comme éligible à la D.S.U. dans les deux ans précédant le vote des indemnités des élus. Même si la commune a perçu sur le compte 74123-Dotation de Solidarité Urbaine un montant de 110.914 euros en 2019, celui-ci correspondait au dispositif de compensation dégressif de la D.S.U.

Dès lors, il y a lieu de corriger les indemnités attribuées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Le régime des indemnités des élus est prévu par les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants (sans prise en compte des majorations au titre de l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales).

Par ailleurs, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux, soit au titre d'une délégation de fonction, soit en leur seule qualité de conseiller dès lors que l'enveloppe indemnitaire globale n'est pas dépassée et que leur indemnité n'est pas supérieure à celle du maire et des adjoints.

Les taux maxima à déterminer dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie au 11 de l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales sont :

- Pour le maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les adjoints : 27.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il a été proposé de créer 7 postes de conseiller municipal titulaires d'une délégation et de répartir leur indemnité dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le conseil municipal, a également fixé à HUIT (8) le nombre des adjoints.

Dès lors, en respectant le montant maximum des indemnités susceptibles d'être attribué au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués avant les majorations légales, le maire proposant une modulation des indemnités entre adjoints et entre conseillers municipaux délégués en fonction de l'importance des délégations accordées et des sujétions de fonctions qu'elles emportent, les taux suivants sont présentés comme suit :

NOM	FONCTION	TAUX-APPLIQUÉ (1)	MONTANT BRUT MENSUEL (2)	
M. Thierry DEL POSO	Maire	65 %	2 528.11 €	
Mme Nathalie PINEAU	1er Adjoint	17 %	661.20 €	
M. Thierry LOPEZ	2 <sup>ème</sup> Adjoint	23 %	894.56 €	
Mme Pascale GUICHARD	3ème Adjoint	23 %	894.56 €	
M. Thierry SIRVENTE	4ème Adjoint	26 %	1011.24 €	
Mme Anne-Marie BOIX	5 <sup>ème</sup> Adjoint	23 %	894.56 €	
M. Dominique ANDRAULT	6 <sup>ème</sup> Adjoint	17 %	661.20 €	
Mme MC PADROS	7 <sup>ème</sup> Adjoint	23 %	894.56 €	
M. Jacques FIGUERAS	8ème Adjoint	23 %	894.56 €	
M. Jean GAUZE	Conseiller municipal délégué 1	14 %	544.52 €	
Mme Marie Thérèse NEGRE	Conseiller municipal délégué 2	9.28 %	360.94 €	
M. Alain MAGNIER	I. Alain MAGNIER Conseiller municipal délégué 3		277.70 €	
Mme Claudette DELORY	Conseiller municipal délégué 4	3.57 %	138.85 €	

Mme Katia ROMAGOSA	Conseiller municipal délégué 5	3.57 %	138.85 €
Mme Amparine BERGES	Conseiller municipal délégué 6	3.57 %	138.85 €
M. Dominique BOUQUET	Conseiller municipal délégué 7	3.57 %	138.85 €

- (1) Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à titre indicatif : 1027 taux applicable au 1er janvier 2019)
- (2) Le montant est indicatif et sera automatiquement révisé en fonction de l'évolution réglementaire de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

VU l'article L. 2123-20 à L.2123-24-1 du C.G.C.T,

VU l'article L.2123-20 du C.G.C.T. qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré.

par 25 voix pour et 3 voix contre,

(Mme PEREZ, M. GARCIA et M. LAIGNON)

#### **DECIDE:**

- D'ANNULER la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 et de la remplacer par la présente délibération avec effet au 1er octobre 2021,
- D'ATTRIBUER une indemnité de fonction aux élus suivants dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales telle que précisée dans le tableau ci-dessous :

NOM	FONCTION	TAUX APPLIQUÉ (1)	MONTANT BRUT MENSUEL (2)	
M. Thierry DEL POSO	Maire	65 %	2 528.11 €	
Mme Nathalie PINEAU	1er Adjoint	17 %	661.20 €	
M. Thierry LOPEZ	2ème Adjoint	23 %	894.56 €	
Mme Pascale GUICHARD	3 <sup>ème</sup> Adjoint	23 %	894.56 €	
M. Thierry SIRVENTE	4 <sup>ème</sup> Adjoint	26 %	1011.24 €	
Mme Anne-Marie BOIX	5 <sup>ème</sup> Adjoint	23 %	894.56 €	

6ème Adjoint	17 %	661.20 €
7 <sup>ème</sup> Adjoint	23 %	894.56 €
8 <sup>ème</sup> Adjoint	23 %	894.56 €
Conseiller municipal délégué 1	14 %	544.52 €
Conseiller municipal délégué 2	9.28 %	360.94 €
Conseiller municipal délégué 3	7.14 %	277.70 €
Conseiller municipal délégué 4	3.57 %	138.85 €
Conseiller municipal délégué 5	3.57 %	138.85 €
Conseiller municipal délégué 6	3.57 %	138.85 €
Conseiller municipal délégué 7	3.57 %	138.85 €
	7ème Adjoint  8ème Adjoint  Conseiller municipal délégué 1  Conseiller municipal délégué 2  Conseiller municipal délégué 3  Conseiller municipal délégué 4  Conseiller municipal délégué 5  Conseiller municipal délégué 6  Conseiller municipal	7ème Adjoint 23 %  8ème Adjoint 23 %  Conseiller municipal délégué 1 14 %  Conseiller municipal délégué 2 9.28 %  Conseiller municipal délégué 3 7.14 %  Conseiller municipal délégué 4 3.57 %  Conseiller municipal délégué 5 3.57 %  Conseiller municipal délégué 6 3.57 %  Conseiller municipal délégué 6 3.57 %

- Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à titre indicatif : 1027 taux applicable au 1er janvier 2019)
- 2. Le montant est indicatif et sera automatiquement révisé en fonction de l'évolution réglementaire de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,
- TRANSMET au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

DELIBERATION N°2021/26 OBJET : APPROBATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION - APPLICATION DU FJUIGEMENT ADMINISTRATIE RAPPORTEUR M. Thierry DEL POSO

Presents : 26 .... Votants : 28 .... Le quorum est atteint

Il est rappelé que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints peuvent être majorées à 2 titres :

I - ville qui **avait la qualité** de chef de lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral : + 15 %,

II - communes classées « stations de tourisme » au sens de la sous-section 2 de la section II du Chapitre III du titre III du livre 1er du Code du Tourisme : + 25%,

Ainsi, dans le cadre du montant global de l'enveloppe indemnitaire, il vous est proposé d'adopter la répartition et les majorations des indemnités des élus, disposant d'une délégation de la manière suivante :

NOM	FONCTION	TAUX APPLIQUÉ (f)	TAUX DE MAJORATION (15%+25%)	MONTANT BRUT MENSUEL (2)	
M. Thierry DEL POSO	Maire	65 %	40 %	3 539.35 €	
Mme Nathalie PINEAU	1er Adjoint	17 %	40 %	925.68 €	
M. Thierry LOPEZ	2 <sup>ème</sup> Adjoint	23 %	40 %	1 252.38 €	
Mme Pascale GUICHARD	3 <sup>ème</sup> Adjoint	23 %	40 %	1 252.38 €	
M. Thierry SIRVENTE	4 <sup>ème</sup> Adjoint	26 %	40 %	1 415.74 €	
Mme Anne-Marie BOIX	5ème Adjoint	23 %	40 %	1 252.38 €	
M. Dominique ANDRAULT	6ème Adjoint	17 %	40 %	925.68 €	
Mme MC PADROS	7 <sup>ème</sup> Adjoint	23 %	40 %	1 252.38 €	
M. Jacques FIGUERAS	8ème Adjoint	23 %	40 %	1 252.38 €	
M. Jean GAUZE	Conseiller municipal délégué 1	14 %	40 %	762.33 €	
Mme M.T. NEGRE	Conseiller municipal délégué 2	9.28 %	40 %	505.32 €	
M. Alain MAGNIER	Conseiller municipal délégué 3	7.14 %	40 %	388.78 €	
Mme Claudette DELORY	Conseiller municipal délégué 4	3.57 %	40 %	194.39 €	
Mme Katia ROMAGOSA	Conseiller municipal délégué 5	3.57 %	40 %	194.39 €	
Mme Amparine BERGES	Conseiller municipal délégué 6	3.57 %	40%	194.39 €	
M. Dominique BOUQUET	Conseiller municipal délégué 7	3.57%	40 %	194.39 €	

Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à titre indicatif: 1027 – taux applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019)

<sup>(2)</sup> Le montant est indicatif et sera automatiquement révisé en fonction de l'évolution réglementaire de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

VU l'article L. 2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**VU** l'article R.2123-23 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de communes réunissant des conditions particulières d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus, dans des limites bien précises,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer ces majorations aux indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

par 23 voix pour et 5 voix contre,

(Mme PEREZ; M.M. GARCIA et LAIGNON, Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL),

#### **DECIDE:**

- D'ANNULER la délibération du Conseil Municipal en date du 29 JUIN 2020 et de la remplacer par la présente délibération avec effet au 1er octobre 2021
- D'APPROUVER la majoration des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués telle que précisée dans le tableau ci-dessus
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal
- DIT qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la présente délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

## TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM	FONCTION	TAUX APPLIQUÉ	TAUX DE MAJORATION (15%+25%)	MONTANT BRUT MENSUEL (2)
M. Thierry DEL POSO	Maire	65 %	40 %	3 539.35 €
Mme Nathalie PINEAU	1er Adjoint	17 %	40 %	925.68 €

M. Thierry LOPEZ	2 <sup>ème</sup> Adjoint	23 %	40 %	1 252.38 €
Mme Pascale GUICHARD	3 <sup>ème</sup> Adjoint	23 %	40 %	1 252.38 €
M. Thierry SIRVENTE	4ème Adjoint	26 %	40 %	1 415.74 €
Mme Anne-Marie BOIX	5ème Adjoint	23 %	40 %	1 252.38 €
M. Dominique ANDRAULT	6ème Adjoint	17 %	40 %	925.68 €
Mme MC PADROS	7 <sup>ème</sup> Adjoint	23 %	40 %	1 252.38 €
M. Jacques FIGUERAS	8 <sup>ème</sup> Adjoint	23 %	40 %	1 252.38 €
M. Jean GAUZE	Conseiller municipal délégué 1	14 %	40 %	762.33 €
Mme M.T. NEGRE	Conseiller municipal délégué 2	9.28 %	40 %	505.32 €
M. Alain MAGNIER	Conseiller municipal délégué 3	7.14 %	40 %	388.78 €
Mme Claudette DELORY	Conseiller municipal délégué 4	3.57 %	40 %	194.39 €
Mme Katia ROMAGOSA	Conseiller municipal délégué 5	3.57 %	40 %	194.39 €
Mme Amparine BERGES	Conseiller municipal délégué 6	3.57 %	40%	194.39 €
M. Dominique BOUQUET	Conseiller municipal délégué 7	3.57%	40 %	194.39 €

- Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à titre indicatif : 1027 taux applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019)
- (2) Le montant est indicatif et sera automatiquement révisé en fonction de l'évolution réglementaire de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

## DELIBERATION N°2021/3 OBJET: DENOMINATION DE LA PLACE DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE SERRALONGUE » RAPPORTEUR: M. Thierry DEL POSO:

Presents 26 Votants 28

Le quorum est atteint

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Les travaux du lotissement « les Hauts de Serralongue 2 » sont terminés et les constructions ont démarré. Ce lotissement, composé de 3 lots, est situé lieu-dit « le Village ».

La création de ce nouveau lotissement nous amène à nous prononcer sur les dénominations des voies qui desservent les parcelles loties et à la numérotation des bâtiments en cours de construction ou à construire.

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces futurs immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal, comme il a l'habitude de le faire, doit procéder à la dénomination des voies qui desservent les parcelles loties.

Je vous propose de baptiser :

- La place desservant le lotissement « les Hauts de Serralongue 2 » : place du Grenache

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité.

- DECIDE de baptiser :
- La place desservant les lots du lotissement « les Hauts de Serralongue 2 » : place du Grenache, et procéder à sa numérotation

DELIBERATION N° 2021/4

OBJET: CESSION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU LOTISSEMENT « LE COLLEGE » EN VUE DE SON INTEGRATION DANS .
LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - TRANCHE C

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présenis 26

Votants 28

Le grount est atteint

La S.A. « ROUSSILLON HABITAT » a obtenu le 25 août 2000 un permis de lotir pour la réalisation d'un lotissement en 5 tranches totalisant 152 lots. Ce lotissement dénommé « LE COLLEGE » a obtenu le 22 décembre 2006 le certificat administratif à titre de constat d'achèvement définitif des travaux. L'ensemble des travaux des 5 tranches est donc terminé et conforme.

A ce jour, seule la voirie de la tranche A, dénommée rue Roger Vercel, et le mail central, dénommé Avenue du Président Georges Pompidou, qui dessert le Collège public depuis le « rond-point de la Médaille Militaire » jusqu'au chemin rural « Del Roure » ont fait l'objet d'une cession pour l'euro symbolique à la Commune pour intégration dans le domaine public communal.

Aujourd'hui l'association syndicale de la tranche C du lotissement nous sollicite pour l'intégration des équipements publics dans le domaine public de la Commune. Conformément à l'accord passé entre la communauté de communes Sud Roussillon et les services de la mairie, l'association syndicale a provisionné la quote-part nécessaire à une partie de reprise ou réfection à la suite des observations mentionnées par les services. Cette somme d'un montant de 17985,10 euros sera versée à la commune une fois l'intégration réalisée.

Ces équipements sont constitués d'une part, des rues Joseph Bech, Erasme, de l'avenue John Locke et d'autre part, des espaces verts et ouvrages hydrauliques paysagers.

Afin d'aboutir à cette incorporation, M. le Maire fait connaître le déroulement de la procédure à mettre en œuvre.

Premièrement, ces équipements doivent être portés dans le patrimoine privé de la Commune dans le cadre d'une cession pour l'euro symbolique et le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce point de la démarche ; les co-lotis de la tranche C du lotissement ayant renoncé aux droits qui grèvent ces équipements communs.

D'autre part, ces équipements satisfont aux spécificités qui caractérisent la domanialité publique, en particulier les accès sont libres, gratuits et ouverts à tous ; rien ne s'oppose donc à l'affectation de ces biens au domaine public communal.

Le détail des équipements à intégrer est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

## PARCELLES CONCERNANT LES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA TRANCHE C DU COLLEGE

Référence	Adresse	Surface (m²)	Propriétaire	NATURE
AK0768	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	2268	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Voirie
AK0769	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	249	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Noue paysagère
AK0770	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	89	H L M DES PYRÈNEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Noue paysagère
AK0771	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	47	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Espace vert
AK0772	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	43	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Espace vert
AK0773	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	105	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Espace vert
AK0774	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	52	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Espace vert
AK0775	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	276	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Bassin de rétention paysager
AK0823	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	5068	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Voirie
AK0824	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	105	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Espace vert
AK0825	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	57	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Espace vert
AK0826	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	1535	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Bassin de rétention paysager
AK0827	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	229	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Espace vert
AK0828	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	234	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Espace vert
AK0829	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	644	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Noue paysagère
AK0830	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	341	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 8D ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Espace vert
AK0831	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	696	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Bassin de rétention paysager
AK0832	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	63	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Bassin de rétention paysager

AK0833	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	16	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Voirie
AK0834	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	541	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Espace vert
	TOTAL	12658		<u> </u>

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité.

- APPROUVE le transfert valant classement dans le domaine public communal des parcelles et équipements constitués d'espaces verts et ouvrages hydrauliques paysagers, situés rues Joseph Bech, Erasme et avenue John Locke, tel que figuré dans le dossier joint,
- PRONONCE l'affectation de ces biens dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** la cession pour l'euro symbolique de ces biens de la tranche C du lotissement le COLLEGE représentée par l'association syndicale des co-lotis de la Tranche C du Lotissement le Collège,
- **INDIQUE** que la somme de 17 985.10 euros réunie par l'association syndicale des co-lotis de la tranche C du lotissement le COLLEGE, pour la réfection des réseaux sera inscrite au budget communal, exercice 2021.

DELIBERATION N° 2021/6

OBJET; ACCES SECURITE A L'A PLAGE SUD : L'ANCEMENT DE L'A PROCEDURE DE

« DECLARATION D'UTILITE RUBLIQUE »

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents 26

Volants 28

Le quorum est atteint

Dans le cadre de la création de la ZAC de la Vigie des accès de sécurité à la plage ont été créés. Leur caractéristique précise qu'il s'agit de passage public piétonnier carrossable (véhicules sécurité). Ces accès devaient faire l'objet d'une rétrocession à la commune.

Ainsi sur un linéaire d'environ 1 km, se trouvent répartis 7 accès dont 5 sont carrossables. En revanche, seuls deux accès ne font pas partie du domaine public et desservent quasiment tout le nord de ce quartier, posant des problèmes à terme de sécurité des usagers de la plage et d'équité quant à son libre accès ; certaines copropriétés ont d'ores et déjà manifesté leur volonté de privatiser voire supprimer l'accès.

Afin d'assurer le libre accès à la plage et la sécurité des usagers de cette dernière, il convient d'intégrer ces parcelles (partie de la parcelle AS 800 et 792) correspondant à l'emprise d'une voie située perpendiculairement entre les numéros 24 et 26 de l'avenue Armand Lanoux, reliant la plage et demeurée propriété privée, dans le domaine public de la commune.

Ainsi, il est donc proposé d'engager une procédure conjointe d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire sur le périmètre concerné par l'aménagement des accès de sécurité de la plage, afin de permettre la régularisation du statut domanial de la voie existante et le cas échéant, de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation (conformément aux articles R.112-4 à R112-27 et R.131-1 à R131 -14 du code de l'expropriation)

En effet, l'assurance d'un libre accès et de la sécurité des usagers nécessite une maîtrise foncière totale des emprises concernées.

Or les négociations engagées avec le propriétaire n'ont pas abouti.

Aussi, la commune envisage d'engager la procédure de DUP ci-dessus décrite.

Vu les dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire constitués conformément au code de l'expropriation

Vu les avis des domaines en date du 29/09/2020 et 13/07/2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité.

#### **DECIDE:**

Article 1 : d'approuver le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique pour le maintien du libre accès et de la sécurité des usagers de la plage Sud

Article 2: de solliciter du préfet l'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la DUP et d'enquête parcellaire

Article 3 : d'autoriser l'acquisition, par voie amiable et à défaut, par voie d'expropriation, des emprises nécessaires à la réalisation du maintien des accès à la plage,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure accomptir toutes les démarches ou formalités que le recours à la procédure d'expropriation rendrait nécessaires.

DELIBERATION Nº 2021/6

OBJET : ETABLISSEMENT DIUNE SERVITUDE DE PASSAGE DES RESEAUX ENEDIS SUR LA

PARCELLE AI 206

RAPPORTEUR AM, Thierry DEMPOSO

Présents : 26

Votants 28

le nuorimiest attent

Faisant suite à une demande des services d'ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique, la constitution d'une servitude est nécessaire.

Ces travaux vont consister en la réalisation d'une canalisation souterraine dans une bande d'1m de large pour le passage du câble basse tension sur une longueur totale d'environ 2 m.

Il convient d'établir une servitude de passage des réseaux ENEDIS traversant la parcelle Al 206 et appartenant à la commune de Saint-Cyprien, au profit d'ENEDIS.

Cette servitude sera formalisée par un acte notarié afin de lui conférer un caractère définitif et irrévocable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, dont la convention jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, par 27 voix pour 1 voix contre (M. ROSSIGNOL),

- APPROUVE la mise à disposition d'une bande de 1 M de large pour le passage d'un câble basse tension sur 2 mètres de long traversant la parcelle Al 206, propriété de la commune, pour une servitude de passage,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec ENEDIS dont le projet est joint en annexe.

DELIBERATION N°2021/7
OBJET : CESSION DES PARCELLES AN 182 ET 421 A LA GOMMUNAUTE DES COMMUNES SUD
ROUSSILLON.
RAPPORTEUR: M. Thierry DEL POSO
Presents 26
Volants 28

Dans le cadre de ces compétences, la communauté de communes Sud Roussillon est amenée à créer une nouvelle voirie d'intérêt communautaire visant à permettre un accès direct entre la RD 612 et la zone d'activités économiques du village, via une partie de la RD 22 et la rue Cami de las Parets.

Cette voie de liaison structurante inscrite dans le PLU sous l'emplacement réservé n°8 vise à soulager le flux de véhicules dans le centre ancien en direction de Latour-Bas-Elne et de la zone d'activités.

Cependant, l'étude de faisabilité a démontré que son tracé devait être envisagé prioritairement le long du canal d'Elne afin d'intégrer le principe d'une voirie structurante durable, permettant de réduire l'impact sur l'exploitation agricole en activité et sur l'environnement.

La commune de Saint-Cyprien dispose de deux parcelles situées entre le canal d'Elne, le chemin de Charlemagne et la zone d'activités économiques, cadastrées section AN n°182 et n° 421. Actuellement classées en zone inconstructible A (destinée aux activités agricoles) du PLU, ces parcelles ne sont pas exploitées par la commune de Saint-Cyprien.

· Propriétaire	Parcelle	Superficie totale en m² de la parcelle
COMMUNE de SAINT-CYPRIEN	AN 182	12461
COMMUNE de SAINT-CYPRIEN	AN 421	7642
	TOTAL	20103

Conformément à l'estimation du service de France Domaine, une proposition de cession, au prix de 3 euros le m² a été acceptée par le conseil communautaire en date du 02 juin 2021.

Il est proposé au conseil municipal de céder les parcelles cadastrées section AN n°182 et AN n°421 d'une superficie totale de 20 103 m² à la communauté de communes Sud Roussillon pour un montant de 60 309 euros T.T.C.( Soixante mille trois cent neuf euros).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou le conseiller municipal délégué à l'urbanisme à signer tous les documents afférents à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la cession des parcelles AN 182 et AN 1 421 d'une superficie totale de 20 103 m², propriétés de la commune, au prix de 3 € le m² soit un montant total de 60 309 €uros TTC, à la communauté des Communes Sud Roussillon,
- AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes à intervenir en l'étude de Me CANOVAS GADEL, notaire à Perpignan.

#### 

OBJET : MISE A JOUR DU REGISTRE DES VOIRIES COMMUNALES ET ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE ENIVUE DE LA DGF 2022 RAPPORTEUR M. Thierry DEL POSO

Présents 26

Volanis 12

e minn miest affeint

Le rapporteur explique qu'à la suite de la réalisation des lotissements communaux ou privés notamment mais aussi par le biais des intégrations de voirie, les services techniques de la Commune ont effectué une mise à jour du kilométrage de la voirie publique sur l'ensemble du territoire de la commune.

VU la loi 2004-1343 en date du 19 décembre 2004 portant simplification du droit,

Cette décision entraînera une augmentation du linéaire de voirie communale de 1572 mètres. Le total actuel de la voirie étant de mètres 72 148 + 1572 mètres intégrés, portant la longueur totale de la voirie communale à 73 720 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité.

- FIXE à 73 720 mètres la longueur totale de la voirie communale.
- APPROUVE la mise à jour du tableau de classement de voirie communale

#### DELIBERATION N°2021/9

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE GESTION UL TERIEURE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT GLOBAL ENVISAGES DANS LA TRAVERSEE D'AGGLOMERATION RD 22 COMMUNE/CONSEIL DÉPARTEMENTAL RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents 26

Votants 28

Le quorum est atteint

La Commune doit réaliser des travaux de mise en sécurité sur la RD 22 en traversée d'agglomération dans la partie située rue Dorgelès, et plus précisément, de part et d'autre du rond-point allant vers le camping du Bosc D'En Roug conformément au plan joint.

Comme ces travaux vont concerner une voirie qui est, à la fois départementale et communale, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention n°08/21 dont le projet est joint en annexe qui autorisera et définira les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux à venir.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité.

- APPROUVE la convention n°08-21 à intervenir dont le projet est joint en annexe, entre le Conseil Départemental et la Commune, dans le cadre des travaux devant intervenir en ville RD 22, rue Dorgelès, destinée à déléguer le conditions de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N° 2021/10
OBJET: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE RUBLIC COMMUNAL ROUTIER OU NON
ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (2017/2021)
- INTAURATION ET FIXATION DES INDEMNITES COMPENSATRICES
RAPPORTEUR: M. Thierry DEL POSO
Présents: 26
Voignits: 28
Le quotum est atlaint

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29

VU le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier ou non routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public routier ou non routier due par les opérateurs de télécommunications, et pour 2021, d'appliquer des tarifs maxima prévus par le décret précité.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité.

- APPROUVE les indemnités compensatrices de 2017 à 2020, calculées ci-dessous,
- APPROUVE la revalorisation chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- INSCRIT annuellement cette recette au compte 70323,
- CHARGE M. le Maire ou son représentant du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

	DOMAINE P		ROUTIER O UNAL	U NON			A CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF	TEUR	, CABINE	
Anné	SOUTERRAI	en	MONTAN	AERIE	en	MONTAN	EMPRIS	en	MONTAN	TOTAL
e	N en km	€/KM	T	N en	€/KM	T	E AU	€/M2	T	TITRE
			en €	km	,	en €	SOL		en €	RECETT
							au m2			E par

										année er €
2017	391,467	38,0 5 €	14 895,32 €	13,055	50,7 4 €	662,41 €	17,10	25,3 7 €	433,83 €	15 991,56 €
2018	391,726	39,2 8€	15 387,00 €	13,013	52,3 8 €	681,62€	17,10	26,1 9 €	447,85€	16 516,47 €
2019	391,776	40,7 3 €	15 957,04 €	13,493	54,3 0 €	732,67 €	17,10	27,1 5€	464,27 €	17 153,98 €
2020	391,776	41,6 6 €	16 321,39 €	13,493	55,5 4€	749,40 €	17,10	27,7 7 €	474,87€	17 545,66 €
2021	391,952	41,2 9€	16 183,70 €	13,453	55,0 5 €	740,59 €	17,10	27,5 3€	470,76€	17 395,05 €
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					TOTAL PI	ERCEPTIO 2017 à :		TTES de	84 602,72 €

#### DELIBERATION N° 2021/11

OBJET : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIETES BATIES - SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS POUR LES LOGEMENTS NEUFS

RAPPORTEUR M. Dominique ANDRAULT

Présents . 2

Volants :

Le cucrum est affaint

Par délibération en date du 26 septembre 2008 le conseil municipal a décidé la suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation.

En raison de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales et du transfert de fiscalité du département pour le foncier bâti, pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, la délibération précitée devient caduque. De plus, la réforme permet aux contribuables de bénéficier de 40 % d'exonération de droit.

La nouvelle délibération à intervenir doit donc limiter le pourcentage d'exonération de 40 % à 90 % de la base imposable.

Il est proposé de limiter le taux d'exonération à 40 %. Ainsi, la taxe foncière sur les propriétés en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, sera due à hauteur de 60 % de la base imposable, les deux premières années, à compter du 01/01/2022.

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière, sur les propriétés en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,
- **LIMITE** la suppression de cette exonération de deux ans de la taxe foncière à 40 % de la base imposable, à compter du 01/01/2022.

# DELIBERATION N°2021/12 OBJET \*ECOLE DE MUSIQUE - INDEMNISATION DES JURYS 2021 RAPPORTEUR: Mme Pascale GUICHARD Presents 26:

Volants (28)

Le quorum est anein)

Dans le cadre de l'organisation des examens de fin d'année de l'Ecole de Musique Municipale, le Directeur fait appel à des professeurs extérieurs.

Il n'y a pas eu d'examens à l'école de musique en 2020 pour raison de crise sanitaire, mais, pour l'année 2021, les examens se sont bien tenus. Par conséquent, il faut indemniser ces enseignants dont le décompte des indemnités s'élève à 490 €uros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce décompte et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à liquider ces prestations pour l'année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le décompte des indemnités 2021 de l'école de musique d'un montant total de 490 euros,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à liquider ces prestations,
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6228 du Budget de la Commune.

#### DELIBERATION N°2021/13 OBJET : MODIFIGATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE RAPPORTEUR : Mme Anne Marie BOIX

Presents /261

Le quorum est atteint

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune au regard des besoins de la collectivité.

#### ✓ Commune

Le Maire expose que des agents sont inscrits sur le tableau d'avancement de grade 2021 chacun au sein de son cadre d'emploi (avancement sur garde immédiatement supérieur).

Il rappelle que la politique générale de la commune, dans la limite de ses besoins et de son budget, est de favoriser les avancements de grades et les améliorations de carrière méritées pour motiver et impliquer les agents dans leur service et la satisfaction des intérêts généraux dont ils sont les acteurs principaux au service des usagers.

Il indique qu'à ce jour l'avancement de grade de ces agents s'inscrit dans les conditions ci-dessus à la fois conformes à l'intérêt de la carrière des agents et de la satisfaction des besoins du service.

Ces évolutions donneront lieu à la suppression des anciens postes.

Le Maire propose de créer les postes suivants et demande au Conseil de confirmer le tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération :

Poste ouvert	Grade	Catégorie	Filière	TC / NC	Rémunération
	Administrateur Général	A	Administrative	TC	HE
2	Rédacteur principal de 1ère classe	В	Administrative	TC	IM 392 / IM 587
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	С	Administrative	TC	IM 350 / IM 473
1	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	В	Police Municipale	TC	IM 392 / IM 587
3	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	С	Sociale	TC	IM 350 /IM 473
1	Animateur principal de 2ème classe	В	Animation	TC	IM 356 / IM 534
1	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	С	Animation	TC	IM 334 / IM 420

#### Modification de la durée hebdomadaire de travail

• Afin d'assurer les accompagnements des classes d'instruments monodiques (classes de violoncelle et de chant) et de pouvoir répondre à davantage de demandes pour la classe de piano, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet d'une durée actuelle de 12/20èmes à 20/20èmes à compter du 1er octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions, (Mme PEREZ et M.M. GARCIA et LAIGNON, Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3, 34 et 38 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ;

#### - DECIDE :

- De créer et modifier les postes permanents dans les conditions exposées.
- De mettre à jour le tableau des effectifs
- -ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe.
- -PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Mise à jour selon délibération du conseil municipal n°13 du 09 septembre 2021

#### PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS

#### EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Categorie	Effectif. budgétaire	Pourvu	Effectifs Vacant	Dont TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur général des services (40 à 80 000 habitants)	A	1	1	0	***************************************
Directeur général adjoint des services (40 à 150 000 habitants)	А	1	1	0	
TOTAL		2			
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateur Général	А	1	0	1	
Administrateur hors classe	А	1	1	0	
Attaché hors classe	Α	11	1	0	
Attaché principal	Α	5	3	2	
Attaché	А	6	3	3	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	В	4	2	2	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	В	4	3	1	
Rédacteur	В	6	4	2	
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	С	8	7	1	
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	С	16	13	3	
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	С	1	1	0	30/35 <sup>ème</sup> s
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	С	1	1	0	28/35 <sup>ème</sup> s
Adjoint administratif territorial	С	22	14	8	
TOTAL		76			

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	3	1	2	
Ingénieur territorial	Α	3	2	1	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	В	2	1	1 1	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	В	1	1	0	
Technicien	В	1	1	0	
Agent de maîtrise principal	С	25	18	7	
Agent de maîtrise	С	18	16	2	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	С	8	4	4	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	С	28	21	7	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	С	1	1	0	30/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial	С	50	42	8	s 
Adjoint technique territorial	С	1	1	0	28/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial	С	1	0	1	24/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial	С	1	1	0	12/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial	С	1	1	0	9/35 <sup>èmes</sup>
TOTAL		144	• • •		
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	В	2	1	1	
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	В	1	1	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives	В	1	0	1	
TOTAL		4		<u> </u>	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	В	5	4	1	
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	В	1	1	0	
Chef de service de police municipale	В	1	0	1	
Chef de police municipale	С	2	2	0	
Brigadier-chef principal de police	С	17	 14	3	· •
Gardien-Brigadier de police municipale	С	9	6	3	
TOTAL		35		l	
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Sage-femme de classe normale	Α	1	1	0	
Infirmier en soins généraux de classe normale	Α	1	1	0	<del>-</del>
				<b></b>	
Educateur de jeunes enfants	Α	3	1	2	

Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	С	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	1	0	1	17.5/35 <sup>è</sup>
Agent social territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	С	2	2	0	
TOTAL	-	11		<del></del>	
FILIERE SOCIALE					
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	c	5	2	3	
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	С	8	6	2	
TOTAL		13			
FILIERE CULTURELLE					
Bibliothécaire principal	. A	1	1	0	
Bibliothécaire	A	1	0	1	
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	В	4	4	0	
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	В	1	1	0	9/20 <sup>èmes</sup>
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	В	1	1	0	3/20 <sup>èmes</sup>
Assistant enseignement artistique principal 1618 classe	В	1	1	0	3.5/20 <sup>ème</sup> s
Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	В	1	1	0	16.5/20 <sup>6</sup>
Assistant d'enselgnement artistique	В	1	1	0	
Assistant d'enseignement artistique	В	1	0	1	16.5/20è mes
Assistant d'enseignement artistique	В	1	1	0	8.5/20 <sup>ème</sup> s
Assistant d'enseignement artistique	В	1	1	0	6.5/20 <sup>ème</sup>
TOTAL		14			
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1ère classe	В	1	1	0	
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	В	1	0	1	
Animateur	В	1	1	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	С	3	2	1	
Adjoint territorial d'animation	С	10	7	3	
TOTAL		16			

## C.D.I. (article L 1224-3 du code du travall)

	283296/Rae-U+5-G
PULL OF	
1 Grade Catégorie Effectif Effectifs	21.0
budgétaire	
Mungarati Pourvú Vacant I	JONE :
ACCURATE AND SERVICE OF A PROPERTY OF A PROP	ALIAS E
,我们就是一个大多数的,我们就是一个大多数的,我们就是一个大多数的,我们就是一个大多数的,我们就是一个大多数的,我们就会一个大多数的。""我们就是一个大多数的, 第一章	NU
	100000
FILIERE TECHNIQUE	1.0
	<u> </u>

Adjoint technique	С	1	1	0	10/35 <sup>ème</sup> s
TOTAL		1			

## REGIE DU PORT

## EMPLOIS STATUTAIRES

	Catégorie	. Effectif		Effectifs	Š. j.
		budgetaire	Pourvu	Vacant	Dont. TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	1	О	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	В	2	1	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	В	2	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	С	1	0	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>eme</sup> classe	c	3	1	2	
Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
TOTAL		12		1	L
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	В	1	0	1	
Technicien	В	3	2	1	
Agent de maîtrise principal	С	5	1	4	
Agent de maîtrise	С	2	1	1	<u>.                                    </u>
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	c	1	0	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	2	3	
Adjoint technique territorial	C	9	7	2	
Adjoint technique territorial	С	1	0	1	20/35 <sup>è</sup>
TOTAL		27	· <u></u>		

## EMPLOIS PRIVES

Fonction .		CCN 3183
Directeur du port	1	605 / 161%
Maître de port	1	295 / 100 %
Maître de port adjoint	2	225 /111%
Agent technique	1	220/115%
Agent technique	2	170/100%
Responsable des services administratifs	1	360 / 100%
Secrétaire de port de plaisance	2	225 / 100%-149%

TOTAL	19	
Agent d'entretien	1	155 / 100%
Agent d'accueil portuaire	4	155 /108%
Secrétaire niveau 3 A	4	187 / 100%

### CABINET DU MAIRE

EMPLOIS DE CABINET	Effectif Dudgétaire	Bont TNG	Rêmunération
Collaborateur de cabinet	3		90% maximum du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
TOTAL	3		

## PARTIE 2: EMPLOIS NON PERMANENTS

PORT	Effectif budgetaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint technique territorial	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	5		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint technique territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	3		

COMMUNE	Effectif budgetaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max: 12 mois)			
Adjoint administratif territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	20	4	Grille indiciaire cadre d'emplois

Adjoint territorial d'animation	2	Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	25	
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)		
Adjoint administratif territorial	2	Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	40	Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	42	
SAUVETEURS		
Opérateur des APS principal	8	Grille indiciaire cadre d'emplois
Opérateur des APS qualifié	10	Grille indiciaire cadre d'emplois
Opérateur des APS	24	Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	42	
VACATAIRES		
Agents recenseurs	5	Forfait
TOTAL	5	

#### PARTIE 3: SALARIES DROIT PRIVE

#### **PORT**

	Effectifs	· Dont TNC	Rémunération	Contrat
	2		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A. – CAE PEC
TOTAL	2			

#### COMMUNE

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération 4	Contrat
	35		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A. – CAE PEC
	15		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
TOTAL	50			

DELIBERATION N°2021/14
OBJET: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES
/COMMUNE/ MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE
RAPPORTEUR: M. Thierry DEL POSO

Presents 26

Le Relais des Assistantes Maternelles de Saint-Cyprien bénéficie de deux conventionnements spécifiques, l'un avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales (CAF 66), l'autre avec la Mutualité Sociale Agricole Grand Sud (MSA).

Ces deux organismes participent financièrement au fonctionnement du RAM. Pour la CAF, la participation en 2020 a été de 18 670.66 €.

Pour la MSA, la participation en 2019 versée en 2020 s'est élevée à 479 €.

Aujourd'hui, la MSA Grand Sud sollicite la commune afin de renouveler le contrat qui la lie pour le Relais D'Assistantes Maternelles, pour une durée de 2 ans, du 01/01/2021 Au 31/12/2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention pour le Relais d'Assistantes Maternelles de St Cyprien, à intervenir avec la Mutualité Sociale Agricole et dont le projet est joint en annexe,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer.

#### DELIBERATION Nº2021/15

OBJET. APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT COMMUNE/REGION ACADEMIQUE RAPPORTEUR. Mme Pascale GUICHARD.

Presents 26

Votants 2

e guorum est atteint

Le plan de relance vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés pendant l'épidémie de la COVID-19. La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors de périodes de confinement, particulièrement au niveau scolaire.

Dans ce cadre, le plan de relance comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la COVID-19.

Cet appel à projet (A.A.P.) centré sur le 1er degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès à l'enseignement.

C'est dans ce contexte que la commune souhaite valider son engagement dans le cadre du socle numérique pour les écoles élémentaires ALAIN ET DESNOYER, plan de relance continuité pédagogique 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, l'unanimité.

-AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement à intervenir dont le projet est joint en annexe,

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 70 %, pour le volet « Equipement socle numérique de bases » -
- SOLLICITE une subvention d'un montant de 50 % environ pour le volet « Services et Ressources »

Le tout conformément au plan prévisionnel ci-après :

		Plan de financement prév	isionnel		
The state of the s	Dépenses Montant TTC	Type de la subvention	Autofinancement communal	Recettes Montant TTC	Tavijas kali 2 ruj
Specifical	23 880.44 €	Volet « équipement socle numérique de base »70 %	7 164.14 €	16 716.30 €	
Ecole Alam	3 196.73 €	Volet « service et ressources » 50 %	1598.36 €	1 598.36 € -	
S/TOTAL	27 077.17 €		8 762.50 €	18 314.66 €	27 077.16 €
	25 370.13 €	Volet « équipement socle numérique de base »70%	7 611.09	17 759.09 €	
Ecole Desnoyer	1 412.40 €	Volet « service et ressources » 50 %	706.20	706.20 €	€
S/TOTAL	26 782.53 €		8 317.29 €	18 465.29 €	26 782.58 €
TOTAL GENERAL	53 859.70 E		17 079.79 €	36 779.95 €	53 859.74 €

#### DELIBERATION N°2021/16

OBJET: APPROBATION DE LA CONVENTION « WATTY à L'ÉCOLE » / COMMUNE/ ECO CO2/

SYDEEL 66 - ANNEES SCOLAIRES 2021/2022 ET 2022/2023

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents 126 Votants 28

Le quorum est atteint

Par délibération en date du 05 novembre 2018, la commune a approuvé la convention de partenariat pour le programme « WATTY à l'ECOLE » avec la Société ECOCO2. Ce programme agréé par le ministère de la Transition Ecologique par arrêté du 08 décembre 2020 a pour but de sensibiliser les enfants aux économies d'énergie. Il est également réalisé en partenariat avec le Sydeel 66.

Aujourd'hui, à l'issue de la première convention, il est proposé de faire découvrir le programme « WATTY à l'ECOLE » sur une durée de deux années scolaires à 7 nouvelles classes :

- 4 classes à l'école Desnoyer
- 3 classes à l'école Alain.

Le financement de ce programme par la commune est de 246 euros par classe soit 1 722 €uros H.T. pour 7 classes par an, représentant un total sur les deux ans de 3 444.00 euros HT.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat à intervenir, pour le programme WATTY, dont le projet est joint annexe, entre la commune et la société ECO CO2,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2021/17.

OBJET: VOTE/DU SOLDE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR I M. Thierry DEL POSO

Presents: 19

Votants: 21
Le quorum est attent

La commune propose le vote du solde de la subvention de fonctionnement 2021 aux associations.

→ Conformément à l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Pascale GUICHARD M. Jacques FIGUERAS, Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX - M. Alain MAGNIER - Mme Adeline SERRET-SUMALLA, M. Dominique BOUQUET, M. Raymond KNECHT et ne prennent pas part au vote et quittent la séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, Par 18 voix pour et 3 abstentions, (Mme PEREZ, M. M. GARCIA et LAIGNON),

#### **DECIDE DE:**

- **DE VOTER** le solde des subventions 2021 telles que mentionnées dans le tableau cidessus :

ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES	Versé en 2020	1 <sup>er</sup> acompte	SOLDE 2021	Total versé en 2021
		2021		
ACCA	1 500	750	750	1 500
AIM Modelisme naval		250	250	500
Amicale Sapeurs Pompiers	1.800	900	900	1 800
SNEMM/1621° section des Médaillés Militaires	2 600	1 300	0	1 300
Club 3°âge (village)	500	250	250	500
USEP Ecole Alain	3 600	1 800	1 800	3 600
Commerçants et artisans de mon village	5 000	4 000	4 000	8 000

Anciens marins	300	in the second second	oas de demande	)
Foment Ballem Tots / Sardanes	350	175	175	350
Cesma/St-Jean	1 500	750	750	1 500
Croix Rouge de Saint-Cyprien	3 000	1 500	1 500	3 000
Anciens Combattants (ACPG-CATM)	1 000	500	500	1 000
Phoebus	4 000	2 000	2 000	4 000
Les Dentellières de Saint-Cyprien	2.500	р	as de demande	
Le Souvenir Français	1.000	500	500	1 000
Catalane Handi Chiens	1.000	500	500	1 000
Prévention routière	- 0	pa	s de demand	le .
SPA	-200	pa	s de demand	е
FNACA	650	325	325	650
Amis de la chorale "Tutti Canti"	2 250	1 125	1 125	2 250
ASCUP	1 000	250	250	500
Amicale des jeunes sapeurs pompiers	1 800	900	900	1 800
St Cyprien Informatique et Bureautique (SCIB)	2 000	pas de demande		
Plaisir de lire à St Cyprien	1 000	200	200	400
Centre départemental de la Mémoire	200	pas de demande		<u></u>
Amicale des Canotiers	1 200	600	600	1 200
Restaurants du Cœur	500	750	750	1 500
Enfants et santé	2 000	Pas de demande		
Les amis de l'Espagne	500	Pas de demande		
Amicale de joueurs de cartes Tarot et belote	300	150	150	300
SCRABBLE	300	pa	s de demande	
UNC	700	350	350	700
Xarxa Cébrianenca	900	225	225	450
Madamoramora	150	75	75	150
Secours Catholique	0	300	300	600
Secours Populaire	500	500	500	1 000
Confrérie des Pêcheurs Terra y Mar	1.500	750	750	1 500
Comité de Jumelage « Els amics	Company and the second			L
cebrianencs »	1 800	pas	s de demande	
Les Armateurs de pêche	0.00	pas	s de demande	
France Alzheimer	500	pas	s de demande	
St Cyprien Art Sacré et Tradition	800	200	200	400
Argile St Cyp	800	400	400	800
St Cyp Couture	400	200	200	400
LEDA « Les enfants d'abord »	200	<u> </u>	de demande	
Sclérose en Plaque (A.F.S.E.P)	200		de demande	
igue contre le cancer °	0	pas de demande		

Proj' Aide 66 Amicale de la Police Municipale  TOTAL  53.5  A\$SCCIATIONS SPORTIVES  St-Cyprien sportif BASKET  CERCLE DES NAGEURS / Nat.synchro  Aquasport  Judo Jujitsu Club  Association St- Cyprien Pentathlon  Moderne  St-Cyprien VOLLEY-BALL  Les Archers de Saint-Cyprien  Saint-Cyprien sport gym. volontaire  Mouettes gymnastique volontaire  St Cyprien Football ASS  Cyclotourisme  Sté catalane de TIR  7 acht-Club Saint-Cyprien  Saint Cyprien Tennis Club  Thon Club Roussillon  St Cyp Randos  Asso sportive Collège Olibo  SNSM  Club de Chindaï  Boxing Club  Country Danse  Karaté Club de St Cyprien  Tennis de table  Yoga  St Cyp Danse  Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	250	250	500
TOTAL  St-Cyprien sportif BASKET  CERCLE DES NAGEURS / Nat.synchro  Aquasport  Judo Jujitsu Club  Association St- Cyprien Pentathlon  Moderne  St-Cyprien VOLLEY-BALL  Les Archers de Saint-Cyprien  Saint-Cyprien sport gym. volontaire  Mouettes gymnastique volontaire  St Cyprien Football ASS  Cyclotourisme  1 40  Sté catalane de TIR  Yacht-Club Saint-Cyprien  Saint Cyprien Tennis Club  Thon Club Roussillon  St Cyp Randos  Asso sportive Collège Olibo  SNSM  Country Danse  Karaté Club de St Cyprien  Tennis de table  Yoga  St Cyp Danse  Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)  19 0  Versé e 2020  Latin Saint-Cyprien  19 0  4 00  Association St- Cyprien Pentathlon A 00  A	250	250	500
St-Cyprien sportif BASKET CERCLE DES NAGEURS / Nat.synchro Aquasport Judo Jujitsu Club Association St- Cyprien Pentathlon Moderne St-Cyprien VOLLEY-BALL Les Archers de Saint-Cyprien Saint-Cyprien sport gym. volontaire Mouettes gymnastique volontaire St Cyprien Football ASS Cyclotourisme St Cyprien Tentis Club Saint-Cyprien Saint Cyprien Saint-Cyprien Saint Cyprien Saint-Cyprien Saint Cyprien Saint Cyprien Saint Cyprien Tennis Club Thon Club Roussillon St Cyp Randos Asso sportive Collège Olibo SNSM Club de Chindaï Boxing Club Country Danse Karaté Club de St Cyprien Tennis de table Yoga St Cyp Danse Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)  19 0 19 0 19 0 19 0 19 0 19 0 19 0 19	250	250	500
St-Cyprien sportif BASKET CERCLE DES NAGEURS / Nat.synchro Aquasport Judo Jujitsu Club Association St- Cyprien Pentathlon Moderne St-Cyprien VOLLEY-BALL Les Archers de Saint-Cyprien Saint-Cyprien sport gym. volontaire Mouettes gymnastique volontaire St Cyprien Football ASS Cyclotourisme St Cyprien Tentis Club Saint-Cyprien Saint Cyprien Saint-Cyprien Saint Cyprien Saint-Cyprien Saint Cyprien Saint Cyprien Saint Cyprien Saint Cyprien Saint Cyprien Saint Cyprien Tennis Club Thon Club Roussillon St Cyp Randos Asso sportive Collège Olibo SNSM Club de Chindaï Soxing Club Country Danse Karaté Club de St Cyprien Tennis de table Yoga St Cyp Danse Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)			
St-Cyprien sportif BASKET CERCLE DES NAGEURS / Nat.synchro Aquasport Judo Jujitsu Club Association St- Cyprien Pentathlon Moderne St-Cyprien VOLLEY-BALL Les Archers de Saint-Cyprien Saint-Cyprien sport gym. volontaire Mouettes gymnastique volontaire St Cyprien Football ASS Cyclotourisme Sté catalane de TIR Yacht-Club Saint-Cyprien Saint Cyprien Tennis Club Thon Club Roussillon St Cyp Randos Asso sportive Collège Olibo SNSM Club de Chindaï Boxing Club Country Danse Karaté Club de St Cyprien Tennis de table Yoga St Cyp Danse Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	0 0 23225	21 925	45 150
CERCLE DES NAGEURS / Nat.synchro Aquasport Judo Jujitsu Club Association St- Cyprien Pentathlon Moderne St-Cyprien VOLLEY-BALL Les Archers de Saint-Cyprien Saint-Cyprien sport gym. volontaire Mouettes gymnastique volontaire St Cyprien Football ASS Cyclotourisme St Cyclotourisme 1 40 Sté catalane de TIR Yacht-Club Saint-Cyprien Saint Cyprien Tennis Club Thon Club Roussillon St Cyp Randos Asso sportive Collège Olibo SNSM Club de Chindaï Boxing Club Country Danse Karaté Club de St Cyprien Tennis de table Yoga St Cyp Danse Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	1 <sup>ier</sup> acompte 2021	SOLDE 2021	
Aquasport Judo Jujitsu Club Association St- Cyprien Pentathlon Moderne St-Cyprien VOLLEY-BALL Les Archers de Saint-Cyprien Saint-Cyprien sport gym. volontaire Mouettes gymnastique volontaire St Cyprien Football ASS Cyclotourisme Sté catalane de TIR Yacht-Club Saint-Cyprien Badminton club Saint-Cyprien Saint Cyprien Tennis Club Thon Club Roussillon St Cyp Randos Asso sportive Collège Olibo SNSM Club de Chindaï Boxing Club Country Danse Karaté Club de St Cyprien Tennis de table Yoga St Cyp Danse Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	6 000	6 000	12 000
Judo Jujitsu Club  Association St- Cyprien Pentathlon Moderne  St-Cyprien VOLLEY-BALL Les Archers de Saint-Cyprien  Saint-Cyprien sport gym. volontaire  Mouettes gymnastique volontaire  St Cyprien Football ASS Cyclotourisme  1 40  Sté catalane de TIR 3 50  Yacht-Club Saint-Cyprien  Badminton club Saint-Cyprien  Saint Cyprien Tennis Club Thon Club Roussillon St Cyp Randos Asso sportive Collège Olibo  SNSM Club de Chindaï  Boxing Club Country Danse Karatè Club de St Cyprien  Tennis de table Yoga St Cyp Danse Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)  8 10  1 50  2 7 0  4 00  4 00  4 00  5 1 50  5 1	9 500	9 500	19 000
Association St- Cyprien Pentathlon Moderne  St-Cyprien VOLLEY-BALL Les Archers de Saint-Cyprien Saint-Cyprien sport gym. volontaire Mouettes gymnastique volontaire St Cyprien Football ASS Cyclotourisme Sté catalane de TIR Yacht-Club Saint-Cyprien Badminton club Saint-Cyprien Badminton club Saint-Cyprien Saint Cyprien Tennis Club Thon Club Roussillon St Cyp Randos Asso sportive Collège Olibo SNSM Club de Chindaï Boxing Club Country Danse Karaté Club de St Cyprien Tennis de table Yoga St Cyp Danse Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	9 500	9 500	19 000
Moderne St-Cyprien VOLLEY-BALL Les Archers de Saint-Cyprien Saint-Cyprien sport gym. volontaire Mouettes gymnastique volontaire St Cyprien Football ASS Cyclotourisme 1 40 Sté catalane de TIR Sté catalane de TIR Yacht-Club Saint-Cyprien Badminton club Saint-Cyprien Saint Cyprien Tennis Club Thon Club Roussillon St Cyp Randos Asso sportive Collège Olibo SNSM Club de Chindaï Boxing Club Country Danse Karaté Club de St Cyprien Tennis de table Yoga St Cyp Danse Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)  8 00	10 000	10 000	20 000
Les Archers de Saint-Cyprien  Saint-Cyprien sport gym. volontaire  Mouettes gymnastique volontaire  St Cyprien Football ASS  Cyclotourisme  Sté catalane de TIR  Yacht-Club Saint-Cyprien  Badminton club Saint-Cyprien  Saint Cyprien Tennis Club  Thon Club Roussillon  St Cyp Randos  Asso sportive Collège Olibo  SNSM  Club de Chindaï  Boxing Club  Country Danse  Karaté Club de St Cyprien  Tennis de table  Yoga  St Cyp Danse  Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	2 000	2 000	4 000
Saint-Cyprien sport gym. volontaire  Mouettes gymnastique volontaire  St Cyprien Football ASS  Cyclotourisme  Sté catalane de TIR  Yacht-Club Saint-Cyprien  Badminton club Saint-Cyprien  Saint Cyprien Tennis Club  Thon Club Roussillon  St Cyp Randos  Asso sportive Collège Olibo  SNSM  Club de Chindaï  Boxing Club  Country Danse  Karaté Club de St Cyprien  Tennis de table  Yoga  St Cyp Danse  Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	750	750	1 500
Saint-Cyprien sport gym. volontaire  Mouettes gymnastique volontaire  St Cyprien Football ASS  Cyclotourisme  Sté catalane de TIR  Yacht-Club Saint-Cyprien  Badminton club Saint-Cyprien  Saint Cyprien Tennis Club  Thon Club Roussillon  St Cyp Randos  Asso sportive Collège Olibo  SNSM  Club de Chindaï  Boxing Club  Country Danse  Karaté Club de St Cyprien  Tennis de table  Yoga  St Cyp Danse  Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	500	500	1 000
Mouettes gymnastique volontaire  St Cyprien Football ASS  Cyclotourisme  1.40  Sté catalane de TIR  Yacht-Club Saint-Cyprien  Badminton club Saint-Cyprien  Saint Cyprien Tennis Club  Thon Club Roussillon  St Cyp Randos  Asso sportive Collège Olibo  SNSM  Club de Chindaï  Boxing Club  Country Danse  Karaté Club de St Cyprien  Tennis de table  Yoga  St Cyp Danse  Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	750	750	1 500
St Cyprien Football ASS Cyclotourisme Sté catalane de TIR Sté catalane de TIR Yacht-Club Saint-Cyprien Badminton club Saint-Cyprien Saint Cyprien Tennis Club Thon Club Roussillon St Cyp Randos Asso sportive Collège Olibo SNSM Club de Chindaï Boxing Club Country Danse Karaté Club de St Cyprien Tennis de table Yoga St Cyp Danse Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	1 000	1 000	2 000
Cyclotourisme Sté catalane de TIR 3 50 Yacht-Club Saint-Cyprien Badminton club Saint-Cyprien Saint Cyprien Tennis Club Thon Club Roussillon St Cyp Randos Asso sportive Collège Olibo SNSM Club de Chindaï Boxing Club Country Danse Karaté Club de St Cyprien Tennis de table Yoga St Cyp Danse Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	10 500	10 500	21 000
Sté catalane de TIR Yacht-Club Saint-Cyprien Badminton club Saint-Cyprien Saint Cyprien Tennis Club Thon Club Roussillon St Cyp Randos Asso sportive Collège Olibo SNSM Club de Chindaï Boxing Club Country Danse Karaté Club de St Cyprien Tennis de table Yoga St Cyp Danse Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	700	700	1 400
Badminton club Saint-Cyprien Saint Cyprien Tennis Club Thon Club Roussillon St Cyp Randos Asso sportive Collège Olibo SNSM Club de Chindaï Boxing Club Country Danse Karaté Club de St Cyprien Tennis de table Yoga St Cyp Danse Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	1 750	1 750	3 500
Badminton club Saint-Cyprien Saint Cyprien Tennis Club Thon Club Roussillon St Cyp Randos Asso sportive Collège Olibo SNSM Club de Chindaï Boxing Club Country Danse Karaté Club de St Cyprien Tennis de table Yoga St Cyp Danse Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	1 650	1 650	3 300
Saint Cyprien Tennis Club Thon Club Roussillon St Cyp Randos Asso sportive Collège Olibo SNSM 2,90 Club de Chindaï Boxing Club Country Danse Karaté Club de St Cyprien Tennis de table Yoga St Cyp Danse Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	400	400	800
St Cyp Randos Asso sportive Collège Olibo SNSM 2 90 Club de Chindaï Boxing Club Country Danse Karaté Club de St Cyprien Tennis de table Yoga St Cyp Danse Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	4 100	4 100	8 200
Asso sportive Collège Olibo  SNSM  Club de Chindaï  Boxing Club  Country Danse  Karaté Club de St Cyprien  Tennis de table  Yoga  St Cyp Danse  Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	1 000	1 000	2 000
Asso sportive Collège Olibo  SNSM  Club de Chindaï  Boxing Club  Country Danse  Karaté Club de St Cyprien  Tennis de table  Yoga  St Cyp Danse  Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	600	600	1 200
SNSM Club de Chindaï Boxing Club Country Danse Karaté Club de St Cyprien Tennis de table Yoga St Cyp Danse Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	800	800	1 600
Boxing Club Country Danse Karaté Club de St Cyprien Tennis de table Yoga St Cyp Danse Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	1 450	1 450	2 900
Country Danse  Karaté Club de St Cyprien  Tennis de table  Yoga  St Cyp Danse  Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	150	150	300
Country Danse Karaté Club de St Cyprien Tennis de table Yoga St Cyp Danse Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)  2 00 800 800 800 800 800	750	750	1 500
Tennis de table Yoga St Cyp Danse Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	1 000	1 000	2 000
Yoga 800 St Cyp Danse 4 50 Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	Pas	s de demand	е
St Cyp Danse 4 50 Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	500	500	1 000
St Cyp Danse  Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)  4 50  8 00	Pas	s de demand	e
Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	2 250	2 250	4 500
		4 000	8 000
IN THE PROPERTY OF THE PROPERT		م مام مامسموط	
ST Cyp Danse Méditerranée 4-50	Pas	s de demand	
Ecole de Rugby du territoire Sud	750	750	1 500
Roussillon/Saleilles La pêche côtière (APCR)	100	100	200
La pêche côtière (APCR) 200 TOTAL 1644		100	142.800

			<u> </u>	l ¨
TOTAL GENERAL	218 200	95 675	94 375	190 050

- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

DELIBERATION N°2021/18
OBJET : VOTE DU SOUDE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT + DE 23 000
EUROS.
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
Présents: 19
Votants: 21
Le guorum est attent

La commune propose le vote du solde de la subvention **de plus de 23 000 euros** de fonctionnement 2021 aux associations.

→ Conformément à l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Pascale GUICHARD M. Jacques FIGUERAS, Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX - M. Jacques FIGUERAS - Mme Michèle PRATS - M. Alain MAGNIER - Mme Adeline SERRET-SUMALLA et ne prennent pas part au vote et quittent la séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré
Par 19 voix pour et 2 abstentions,
(Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL)

#### DECIDE:

- **DE VOTER** le solde des subventions 2021 aux associations percevant plus de 23 000 euros, telles que mentionnées dans le tableau ci-après ;
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES	Versé en 2020	1er acompte 2021	Solde 2021	Versé en 2021
URCT	31 200	15 600	15 600	31 200
TOTAL GENERAL	31 200	15 600	15 600	31 200

→ Mme Pascale GUICHARD M. Jacques FIGUERAS, Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX - M. Alain MAGNIER - Mme Adeline SERRET-SUMALLA, M. Dominique BOUQUET, M. Raymond KNECHT reviennent en séance.

DEBERATION Nº2021/40

OBJETA: PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE L'EQUIRE FEMININE DE JUDO POUR

L'ASSOCIATION « JUDO CLUB DE ST CYPRIEN »

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Presents #26

Du 10 au 14 mai dernier le club de judo de St Cyprien a organisé un stage de préparation pour l'équipe de France féminine olympique de judo.

Au cours de ce stage, les athlètes ont participé à de nombreuses activités (balades à cheval, karting, jet-ski, randonnées VTT et pédestres, kayak..) dont le coût global s'élève à 6 022 €uros.

A cela s'ajoute la location d'un minibus pour 732 euros et les frais de restauration pour 2 944.59 €uros. La venue de l'équipe olympique démontre encore une fois l'attachement de la commune au sport, quel que soit le niveau pratiqué.

LE CONSEIL MUNICIPAL doit délibérer pour prendre en charge le montant total de la facture qui s'élève à 9 698.59 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré par 23 voix pour et 5 abstentions, (Mme PEREZ, M.M. GARCIA et LAIGNON, Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL),

- APPROUVE le versement à l'association Judo Jujitsu club de St Cyprien à l'occasion du stage de préparation pour l'équipe de France olympique de judo, d'une subvention couvrant les dépenses du stage,
- INDIQUE que le montant de 9 698.59 euros sera prélevé à l'article 65748 du Budget Communal.

DELIBERATION N°2021/20

OBJET : DECISION MODIFICATIVE nº2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2021

RACPORTEUR M. Dominique ANDRAULT

Presents 26 Votants 28

Le duorum est altein:

Cette deuxième décision modificative intervient d'une part pour permettre l'inscription de crédits supplémentaires au sein de la section de fonctionnement et d'autre part pour permettre des virements de crédits en investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre à 143 250,00 €. Le chapitre 011 « charges à caractère général » se caractérise par l'inscription de 5 000 € destinés à l'acquisition de couches, désormais financées par la crèche et non plus par les familles. D'autre part, suite à la notification d'une subvention de 8 550,00 € obtenue dans le cadre du plan de relance des bibliothèques (inscrite en recettes au chapitre 74), des crédits supplémentaires ont fait l'objet d'une inscription pour l'acquisition de livres.

39 700 € ont également été provisionnés au chapitre 65 visant à l'acquisition d'un logiciel de gestion pour les archives municipales et de solutions antivirus ainsi qu'à la prise en charge des frais occasionnés par la venue de l'équipe de France olympique féminine de Judo à Saint-Cyprien du 10 au 14 mai dernier.

Enfin, il est nécessaire d'inscrire la somme de 90 000,00 € au chapitre 67 pour permettre le remboursement aux commerçants d'une partie des droits de terrasses décidée par délibération du 17 décembre 2020, les règles de la comptabilité publique nous empêchant de procéder à des contractions avec les recettes de 2021. A noter également que cette somme intègre l'annulation d'un titre de 40 359,73, correspondant au produit de la taxe de séjour du Camping Soleil de Méditerranée, qu'il a fallu réémettre en 2021 à la suite d'un changement de gestionnaire. Cette dépense est bien sûr intégralement compensée par l'inscription de la même somme en recettes (chapitre 73) puisque le titre a été réémis à l'encontre du nouveau tiers.

Il est proposé de compenser les dépenses supplémentaires par le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation (chapitre 73), qui dépasse largement l'inscription décidée lors du vote du budget.

La section d'investissement est pour sa part sans impact sur le budget, puisque les dépenses inscrites dans le cadre de cette deuxième décision modificative résultent exclusivement de virements de crédits liés à la fin de certaines opérations ou à des besoins complémentaires sur d'autres. A noter que 25 000 € ont été inscrits sur une nouvelle opération pour la maîtrise d'ouvre de l'aménagement d'un poste de secours secteur Rodin.

Il sera demandé au Conseil de bien vouloir approuver la décision modificative n°2 présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Article	Fonction	Servic e	Libellé	Montant		
1011 1631 Ameri	Charges à caractère général	eredirete Eredirete		13 550,00		
60628	64	CRE	Autres fournitures non stockées	5 000,00		
6065	321	MED	Livres, disques	8 550,00		
65	Autres charges de gestion courante	ing see Ang shi Ang shi		39 700,00		
6518	020	INF	Autres redevances pour concessions, brevets, logiciels	30 000,00		
65748	40	ASSO	Subvention de fonctionnement aux associations de droit privé	9 700,00		

67	Charges exceptionnelles	September National		90 000,00
673	020	ADM	Titres annulés sur exercices antérieurs	90 000,00
- Control of Page 1008 September	Total Dép	enses Fol	nctionnement	143.250,00

Article	Fonction	Servic e	Libellé	Montant
73	Impôts et taxes			134 700,00
7362	01	ADM	Taxes de séjour	40 359,73
7381	01	ADM	Taxe additionnelle aux droits de mutation	94 340,27
74	Dotations et Participations			8 550,00
74718	321	MED	Participations de l'Etat	8 550,00

	SECTION INVESTISSEMENT					
AND BUILDINGS	DEPENSES.					
Artic le	Fonction	Gestionn aire	Libelië			
13	Subventions d'investissement			- 11 630,00		
1346	824	URBA	Participations pour voiries et réseaux	- 11 630,00		
2191 44	Réfection étanchéité des foits terrasses			- 51 625,27		
2313	020	PAT	Constructions	- 51 625,27		
2191 58	Aménagement ancienne cave Vaquer			. 10 000,00		
2313	020	BET	Constructions	- 10 000,00		
2195 17	Eclairage Public Boulevard Desnoyer et Boulevard Maillol			25 000,00		
2153 4	814	BET	Réseaux d'électrification	- 25 000,00		
2198 11	Reprise des revêtements des voies communales			5'410,66		

2315	822	ING	Installations, matériel et outillage techniques	5 410,66
2198 12	Aménagement Poste de secours secteur l	Rodin		25 000,00
2313	824	BET	maîtrise d'œuvre	25 000,00
9052	Développement Fibre Optique	i militar partis Probació da	randolf transported to the control of the control o	35,972,47
2315	020	BET	Installations, matériel et outillage techniques	- 35 972,47
9053	Video protection et réseau fibre communal			35 972,47
2315	020	BET	Installations, matériel et outillage techniques	35 972,47
9082	Acquisition matériel de transport	2000		112 000,00
2182	020	BET	Matériel de transport	112 000,00
9149	Aménagement allées du cimetière			- 10 000,00
2315	824	BET	Installations, matériel et outillage techniques	- 20 434,24
2315	811	BET	Installations, matériel et outillage techniques	10 434,24
9152	Aménagement commerce 6 rue J.Romain		The Market of Parish and Section 1985 and 1985 a	- 10 000,00
2313	94	BET	Constructions	- 10 000,00
9157	Aménagement Maison des jeunes et Ecole de Musique			- 10 000,00
2313	422	BET	Constructions	- 10 000,00
9420	Remplacement éclairage tennis Grand Stade			21 196,00
2153 8	414	PAT	Autres réseaux	21 196,00
	Aménagement et amélioration Eclairage Public	Linder Lock		26 989,00
2153 4	814	ING	Réseaux d'électrification	864,00
2315	814	BET	Installations, matériel et outillage techniques	26 125,00
9515	Eclairage plaine de jeux des Capellans			- 1.989,00

2315	412	BET	Installations, matériel et outillage techniques	-	1 989,00
9602	Buses canal d'Eine au Port				22 009,71
2315	811	ING	Installations, matériel et outillage techniques	-	22 009,71
9605	Grosses réparations canaux				40 070,29
2315	811	CANAUX	Installations, matériel et outillage techniques	,	40 070,29
9705	Signalisation horizontale				10,000,00
2315	821	ING	Installations, matériel et outillage techniques		10 000,00
9706.	Signalisation directionnelle				20 000,00
2158	821	ING	Autres installations, matériel et outillage techniques		20 000,00
9755	Aménagement bouleyard Mailtol et Rond Point Barbusse				39 920,00
2315	824	ING	Installations, matériel et outillage techniques	-	39 920,00
9765	Aménagement rue Déodat de Séverac				7 059,27
2041 82	824	ING	Subventions d'équipement versées (Sydeel)		1 684,93
238	824	ING	Avances versées (Sydeel)		5 374,34
9828	Voirie Jardins d'Anaïs				10 000,00
2315	822	ING	Installations, matériel et outillage techniques		10 000,00
9831	Remise en état des rues dégradées			•	5 410,66
2315	822	ING	Installations, matériel et outillage techniques	-	5 410,66
	Total Dépenses Inv	estissemen		1	ene gener <u>al</u> Subografings

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, Par 25 voix pour et 3 abstentions, (Mme PEREZ, M. GARCIA et M. LAIGNON),

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 pour les sections INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT, telle que visée ci-dessus.

## DELIBERATION:N°2021/21 OBJET: DESAFFECTATION:POUR MISE AU REBUT DE MATERIEL COMMUNAL RAPPORTEUR: M. Thierry DEL. POSO

Présents 26 Votants 28

Le quorum est atteini

Afin de pouvoir définitivement mettre au rebut des équipements obsolètes, il est proposé au Conseil Municipal de les désaffecter et enfin, de les mettre au rebut.

Cette délibération permettra la sortie de ces biens des stocks communaux et la mise à jour de l'inventaire communal.

Ainsi la commune a acheté une nouvelle nacelle sur porteur car l'ancienne est hors de service.

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité.

 APPROUVE la désaffectation d'une nacelle sur porteur Véhicule Léger, préalablement à leur mise au rebut.

#### DELIBERATION Nº2021/22

OBJET : ACTUALISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU FONCIER COMMUNAL DESTINE A L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DU CAMPING DU BOSC D'EN ROUG - ANNEE 2021 RAPPORTEUR : Mine Nathalle PINEAU

Présents 26 Votants 28

Le quorum est atteint

Pour l'année 2021, compte tenu de la mise en œuvre de moyens marketing et commerciaux visant à améliorer le rendement du camping qui porte ses fruits mais aussi afin de coller aux exigences budgétaires, il est proposé d'approuver une convention de mise à disposition du foncier communal dans le cadre de l'exploitation du service public du camping municipal Bosc d'En Roug, pour 2021, portant la redevance à 410 000 euros, et décider qu'elle pourra être actualisée pour les années à venir en fonction des résultats d'exploitation .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- FIXE la redevance du foncier du camping du Bosc d'en Roug à 410 000 euros, pour l'année 2021,
- APPROUVE l'actualisation de cette redevance.
- INDIQUE que la recette est inscrite au Budget primitif de la Commune.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

N° 23 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales				
<u></u>	Date	Objet		
73/2021	17/06/2021	Désignation de la société « MAISAGRI » titulaire du marché public MAPA n°21FOO024 relatif à l'acquisition de produits phytosanitaires pour les besoins de la commune de St Cyprien, selon un montant annuel minimum de 4 000 € HT et un montant annuel maximum de 50 000 € HT, sur une durée d'un an renouvelable 3 fois 1 an au maximum.		
74/2021	21/06/2021	Résiliation du contrat de location passé avec M. DA COSTA SILVA José Carlos à compter du 30 juin 2021 pour un logement communal situé 7 rue Jules Lemaitre 66750 Saint-Cyprien.		
75/2021	22/06/2021	Approbation du rachat de deux enfeus, bloc N, concessions n°50 et 51, du cimetière communal vides de toute sépulture à Mme Marie-Rose ESCALANTE. Le remboursement du montant du capital initialement versé, hors frais de timbre et d'enregistrement, soit pour deux enfeus, la somme de 1 676.94 € (838.47 €x2).		
76/2021	23/06/2021	Approbation de l'avenant n°1 au marché public MAPA 18 SE057, relatif à l'hébergement des données du progiciel de la mairie de Saint-Cyprien, prolongeant le terme du contrat avec la société « CIRIL », du 06 août 2021 au 31 décembre 2021 pour un montant de 4 803.01 € HT soit 5 763.61 € TTC.		
77/2021	23/06/2021	Désignation de la société « CIRIL », titulaire du marché public MAPA n°21SE043 relatif au contrat de prestations d'hébergement de CIRIL Net Finances et RH pour les besoins des services de la commune de Saint-Cyprien selon un montant annuel de 8 404 € HT soit 10 084.80 € TTC et pour une durée de 3 ans au maximum à compter du 01/01/2022.		
78/2021	23/06/2021	Approbation de l'avenant n°1 au marché public AOO N°97-2016, relatif à la fourniture et à la pose d'horodateurs sur le territoire de la commune de Saint-Cyprien, modifiant le nom titulaire du marché public, par voie de transmission universelle de patrimoine, de la société « CALE SAS » à la société « FLOWBIRD SAS » avec effet au 01 juin. Les clauses et l'économie du marché initial demeurent inchangées.		
79/2021	23/06/2021	Approbation du contrat de location passé avec Mme Vanessa ORTOLAN, le logement de type F4 situé au n°7 de la rue Jules Lemaître, à St Cyprien village, selon un montant mensuel fixé à 417 € à compter du 1er juillet 2021.		
80/2021	23/06/2021	Approbation du contrat de location donné à M. DA COSTA, SiLVA José Carlos, le logement de type F2 situé au n°1 de la rue Jean Jacques Rousseau, à St Cyprien village, selon un montant mensuel fixé à 260 € à compter du 1er juillet 2021		
81/2021	24/06/2021	Désignation de la société « CORCOY » titulaire du marché public MAPA n°21FO023 relatif à la fourniture de matériaux pour le centre technique municipal de la commune de St Cyprien lot 1: maçonnerie et matériels associés d'un montant total de 19 003.37 € HT soit 22 804.04 € TTC selon un montant minimum annuel de 10 000 €HT et un montant maximum annuel de 29 000€ HT, sur une durée d'un an, à compter de la date indiquée dans le 1er bon de commande.  Désignation de la société « REXEL » titulaire du marché public MAPA n°21FO023 relatif à la fourniture de matériels associés d'un montant total de 48 549.55 € HT soit 58 259.46 € TTC selon un montant minimum annuel de 20 000 €HT et un montant maximum annuel de 95 000€ HT, sur une durée d'un an, à compter de la date indiquée dans le 1er bon de commande.  Désignation de la société « BAURES » titulaire du marché public MAPA n°21FO023 relatif à la fourniture de matériaux pour le centre technique municipal de la commune de St Cyprien lot 3 : quincailleries d'un montant total de 2 891.20 € HT soit 3 469.44 € TTC selon un montant minimum annuel de 2 000 €HT et un montant maximum annuel de 17 000€ HT, sur une durée d'un an, à compter de la date indiquée dans le 1er bon de commande.  Désignation de la société « BAURES » titulaire du marché public MAPA n°21FO023 relatif à la fourniture de matériaux pour le centre technique municipal de la commune de St Cyprien lot 4 : plomberie et système de chauffage d'un montant total de 7 426.12 € HT soit 8 911.34 € TTC selon un montant minimum annuel de 3 000 €HT et un montant maximum annuel de 27 000€ HT, sur une durée d'un an, à compter de la date indiquée dans le 1er bon de commande.  Désignation de la société « BAURES » titulaire du marché public MAPA n°21FO023 relatif à la fourniture de matériels associés d'un montant total de 7 317.87 € HT soit 8 781.44 € TTC selon un montant minimum annuel de 1 000 €HT et un montant maximum annuel de 7 000€ HT, sur une durée d'un an, à compter de la date indiquée dans le 1er bon de commande.  Désignati		

00/0004		
<u></u> ∗82/2021	29/06/2021	Désignation du centre CFA Agricole des Pyrénées Orientales, titulaire du marché public SPC N°21 SE045 relatif à la formation par apprentissage d'un agent de la commune de Saint Cyprien, selon un montant total de 5 737 € net de taxe, pour une durée de 840 heures à compter du 1er juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2023.
83/2021	14/06/2021	Approbation du contrat de prêt proposé par la Société Générale immeuble Basalte- cours Valmy – 92 987 PARIS LA DEFENSE cedex, d'un montant de 1 858 333.20 €.  Les principales caractéristiques du prêt sont :  Montant du prêt : 1 858 333.20 €  Durée du prêt : 8 ans (à compter du 01/07/2021 jusqu'au 01/07/2029)  Amortissement trimestriel – linéaire  Périodicité : trimestrielle  Base de calcul : exact/360  Taux d'intérêts : Euribor 3 mois + 0.35%  Taux effectif global : compte tenu du taux d'intérêt fixe mentionné ci-dessus, le taux effectif
84/2021	28/06/2021	global ressort à 0.35% l'an proportionnel au taux trimestriel de 0.0887%.  Approbation du remboursement total du crédit conclu le 03/12/2008 auprès de la société DEXIA crédit local, tour cbx, la Défense 2-1, passerelle des reflets, TSA 92 2020- 92 919 LA DEFENSE.  Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :  Capital remboursé par anticipation après paiement de l'échéance due à la date du remboursement anticipé : 1 733 333.20 €  Maturité : 01/07/2029 (32 échéances d'intérêts) Index de référence : 5.77% + (LEP(n)-1.27%)  Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : 125 000 € par dérogation aux stipulations contractuelles,  Modalités de calcul de l'indemnité de remboursement anticipé : dérogatoire  Score Gissler : 2A
85/2021	25/06/2021	Institution d'une régie de recette pour l'encaissement des cautions du jardin des plantes à compter du 1er juillet 2021, les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  Numéraires Chèques bancaires, postaux ou assimilés Carte bancaire
86/2021	05/07/2021	Désignation de la société « LOGITUD » titulaire du marché public MAPA n°21SE047 relatif à la conclusion d'un contrat pour l'utilisation du logiciel GVS contrôle de stationnement payant pour les besoins de la police municipale de St Cyprien tot 1 : logiciel GVS, pour la période allant du 16/07/2021 au 31/12/2021 et un montant de 1 134.75 € HT soit 1 361.70 € TTC, reconduit pour une période de 2 fois 1 an au maximum et pour un montant annuel de 2 450.80 € HT soit 2 940.96 € TTC.  Désignation de la société « LOGITUD » titulaire du marché public MAPA n°21SE047 relatif à la conclusion d'un contrat pour l'utilisation du logiciel RAPO recours administratif préalable obligatoire pour les besoins de la police municipale de St Cyprien lot 2 : logiciel RAPO, pour la période allant du 16/07/2021 au 31/12/2021 et un montant de 227.71 € HT soit 273.25 € TTC, reconduit pour une période de 2 fois 1 an au maximum et pour un montant annuel de 491.80 € HT soit 590.16 € TTC.
87/2021	08/07/2021	Approbation de l'avenant n°1 au marché public SPC 19FO52, relatif au contrat d'acquisition et de mise en service du progiciel GNAU et sa migration Oxalis vers l'hébergement OPERIS pour le service urbanisme de la commune de Saint-Cyprien, attribué à la société OPERIS, afin de prendre acte de la modification des contrats d'hébergement et de maintenance du GNAU, suite à l'acquisition de nouveaux modules dans le cadre des dématérialisation des autorisations d'urbanisme, à venir, selon le détail suivant :  -maintenance annuelle GNAU : module AVIS 550 € HT, module PLAT'AU 500 € HT, module SIGN 450 € HT, soit un total global annuel de 1 400 € HT  -hébergement annuel GNAU, pack sérénité 275 € HT pour chacun des trois modules, soit un total global annuel de 825 € HT.
88/2021	08/07/2021	Désignation de la société « LOGITUD » titulaire du marché public MAPA n°21SE052 lot 1 relatif à la conclusion d'un contrat pour l'utilisation du logiciel verbalisation (MUNICIPOL GVE) pour les besoins de la police selon les détails suivant : -logiciel MUNICIPOL GVE, pour la période allant du 01/07/2021 au 31/12/2021 et un montant de 898.42 € HT soit 1 072.10 € TTC, reconduit pour une période de 2 fois, 1 an au maximum et pour un montant annuel de 1 787.07 € HT soit 2 144.48 € TTC.
89/2021	12/07/2021	Approbation du contrat avec la SAS SNES, domicilié 1 boulevard Wilson à Perpignan. La prestation de service est réalisée pour une période de 3 mois du 12 juillet 2021 au 30 septembre 2021 inclus. Elle comprend la diffusion d'une image publicitaire sur écrans plasmas à l'étage dans le hall du cinéma Castillet. Le visuel passera sur l'écran toutes les 60 secondes et restera à la vue 30 secondes. Le coût total de la prestation s'élève à 1 663.34 € HT soit 1 960 € TTC.
90/2021	20/07/2021	Désignation du centre CFAS adapté, titulaire du marché public SPC N°21SE050 relatif à la formation par apprentissage d'un agent de la commune de Saint Cyprien, selon un montant

		total de 7 616 € net de taxe, pour une durée de 490 heures à compter du 04,40/2021 jusqu'au 30/06/2022.
91/2021	22/07/2021	Déclaration de l'offre de la société « BUISAN » comme irrégulière, suite à la consultation lancée en MAPA en vue du remplacement de portes métalliques par des portes sectionnelles empilables au centre technique municipal, conformément aux articles L2152-2 et R2152-1 du code de la commande publique du 01 avril 2019 et autorisation de lancement d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-8 dudit code.
92/2021	22/07/2021	Approbation du contrat de location passé avec Mme Julieta LONGUEPEE, le logement de type F5 situé au n°1 de la rue Eugène SUE, à St Cyprien village, moyennant selon un montant mensuel fixé à 450 € à compter du 1er août 2021.
93/2021	30/07/2021	Désignation de la société « PULL/EUROVIA » titulaire du marché public MAPA n°21TR027 relatif à l'aménagement de la rue Déodat de Séverac à St Cyprien lot 1: terrassement généraux Voirie Espaces verts selon un montant total établi de 120 981.10 € HT soit 145 177.32 € TTC, sur une durée d'exécution de 8 semaines et 2 semaines de préparation. Désignation de la société « PULL/EUROVIA » titulaire du marché public MAPA n°21TR027 relatif à l'aménagement de la rue Déodat de Séverac à St Cyprien lot 2 : réseaux humides selon un montant total établi de 25 988.08 € HT soit 31 185.70 € TTC, sur une durée d'exécution de 3 semaines et 2 semaines de préparation. Désignation de la société « ARELEC » titulaire du marché public MAPA n°21TR027 relatif à l'aménagement de la rue Déodat de Séverac à St Cyprien lot 3 : réseaux secs selon un montant total établi de 38 990 € HT soit 46 788 € TTC, sur une durée d'exécution de 3 semaines et 2 semaines de préparation.
94/2021	02/08/2021	Approbation du contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles avec Productions Magics Stars, représenté par M. Pierre REIG à Perpignan, 7 rue Georges Duhamel, aux fins d'organiser la régie technique pour la messe du 15 août 2021 en plein air de 10h30 à 13h00, à la capitainerie du Port de St Cyprien plage. Le coût de cette prestation s'élève 786.73 € HT, soit un montant TTC de 830 € TTC.
95/2021	26/08/2021	Désignation de la société « AIR LIQUIDE » titulaire du marché public MAPA n°21FO061 relatif à la location d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles pour l'oxygène, l'acétylène et l'arcal pour les besoins des services techniques à St Cyprien pour un montant total annuel de 686 € TTC, et pour une durée de 3 ans
96/2021	26/08/2021	Désignation de la société « OPERIS » titulaire du marché public SPC N°21FO035 relatif au contrat d'acquisition de trois modules GNAU pour le service urbanisme de la commune de St Cyprien selon un montant total établi de 14 310 € HT soit 17 172 € TTC, établi comme suit : -acquisition des licences 5 570 € HT soit 6 684 € TTC -prestations (gestion de projet, installation et paramétrage) 7 480 € HT soit 8 976 € TTC -formations 1 260 € HT soit 1 512 € TTC.

### FERMETURE DE LA SEANCE à 19 h 54.

